

canadien fasse de même pour les gens du Yukon, afin de leur donner cette protection à eux aussi.

Il ne me reste qu'une ou deux minutes, et je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports se réjouit à l'idée qu'un néo-démocrate préconise la concurrence.

Une voix: Encore.

M. Angus: Je tiens à dire, en terminant, que chaque situation est unique. Il ne faut pas toujours porter des oeillères. Je veux bien admettre que, dans certains cas, mes solutions ne peuvent s'appliquer. Dans d'autres, par contre, elles sont tout à fait valables. J'invite donc le gouvernement à en tenir compte, à étudier la situation sous cet angle et à reconnaître que, dans ces circonstances, il est peut-être réaliste de prévoir une exemption pour le Yukon.

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je dois avouer que c'est avec un certain plaisir que je prends la parole pour répondre à une motion présentée par le NPD au nom de son chef, la députée du Yukon.

Le chef du NPD est en effet favorable à une motion appuyant le système de marché libre et de libre concurrence dans les ports du Yukon et qui préconise, à cette fin, d'encourager les navires américains à offrir des services au Yukon. Je suis donc enchanté de répondre à cette motion et à la demande formulée par le NPD de laisser s'appliquer le système de libre marché au Yukon en laissant les navires américains desservir les ports de ce territoire.

De ce côté-ci de la Chambre, nous ne sommes pas convaincus que nous ayons besoin des navires américains pour assurer le genre de service que la députée réclame. En fait, je dois dire que je comprends bien les problèmes éprouvés par le passé parce que le gouvernement du Yukon n'arrivait pas à obtenir les licences souhaitées.

Le système de licences, tel qu'il s'applique en ce moment, présente quelques difficultés dans les cas où il ne peut y avoir de doute quant à savoir si des navires canadiens sont adaptés. En ce moment, pour dire si un navire est adapté ou non, on tient compte des aspects économique, technique et commercial, mais il est parfois difficile d'appliquer ces critères avec souplesse.

À propos de demandes déposées par le passé par l'Alaska Marine Line, l'Office national des transports et l'organisme qu'il a remplacé, la CCT, ont reçu des offres de transporteurs canadiens. La variété des navires propo-

sés était telle qu'il était clair que des navires canadiens adaptés étaient disponibles pour assurer le service entre Vancouver et l'Alaska.

Si une licence était accordée à l'AML pour concurrencer White Pass dans le transport de marchandises canadiennes, dans le cadre réglementaire actuel, il serait tout à fait possible que White Pass retire ses services, si bien que les usagers seraient à la merci du seul transporteur américain.

C'est à cause de cela, et d'autres situations semblables qui se sont présentées par le passé, que le gouvernement a inséré une disposition dans le projet de loi C-33, soucieux de prévenir ce genre de problème. Le texte du projet de loi se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, fixer les critères à appliquer par l'Office lorsqu'il procède aux déterminations visées au paragraphe (1).

En se prévalant des pouvoirs que lui confère ce paragraphe, le gouverneur en conseil peut prendre des dispositions réglementaires spécifiques pour résoudre les problèmes auxquels font face des localités isolées ou pour répondre aux besoins particuliers des usagers du transport dans tout secteur qui a besoin d'un traitement spécial.

C'est donc avec plaisir que je réponds à ma collègue d'en face que le projet de loi C-33 prévoit les pouvoirs de réglementation nécessaires pour résoudre le problème soulevé par le gouvernement du Yukon.

Par conséquent, il est inutile d'amender le projet de loi.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, je ne peux m'empêcher de trouver ironique que le NPD propose un amendement qui aurait pour effet de favoriser la concurrence et de voir que le gouvernement refuse d'appuyer cette mesure.

• (1110)

Il s'agit peut-être d'un précédent ici à la Chambre.

Le fond du problème semble être le manque de services de rechange dans le marché très limité du Yukon, ainsi que le point soulevé par mon collègue néo-démocrate de Thunder Bay—Atikokan, à savoir que s'il n'y a pas de concurrence, les tendances monopolistiques se traduiront par la perte d'utilisation d'un service ou une perte quant au choix des expéditeurs dans cette région. Le gouvernement semble d'avis que le pouvoir discrétionnaire accordé en vertu de la mesure de réglementation sera suffisant pour régler cette question. C'est vrai-